



# VIP Animation

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE - CGV VIP ANIMATION – VILLENAVE D'ORNON

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces présentes Conditions Générales de Vente à l'exclusion de tout autre document papier ou électronique émis par VIP-ANIMATION tels que prospectus, catalogues, site internet, ou tout autre support commercial, qui n'ont qu'une valeur indicative.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de VIP-ANIMATION prévaloir sur les Conditions Générales de Vente. Toute condition contraire qui pourrait figurer sur tout document émanant du client sera, donc, inopposable à VIP-ANIMATION.

Les Conditions Générales de Vente, même non réitérées lors de commandes ultérieures, resteront en vigueur tant que persisteront les relations commerciales.

### 1. Formation du devis/contrat

**1.1. Toute demande de réservation** effectuée par téléphone ou par écrit ne reste effective que pendant 72 heures.

**1.2. La réservation** d'une ou plusieurs dates demandées n'est prise en compte qu'à partir de la réception, par VIP-ANIMATION :

- du devis/contrat (dont font partie ces conditions générales de vente) en deux exemplaires correctement remplis et signés par le Client.
- d'un acompte de 25% du prix fixé dans les conditions particulières, porté à 50% du prix si la réservation est effectuée moins de 90j avant la date de prestation prévue, ou 100% à moins de 15j.

La réservation devient effective sous réserve du complet encaissement de l'acompte.

**1.3. Confirmation de réservation** : à réception de la réservation (éléments ci-dessus), VIP-ANIMATION signe le devis/contrat, s'il accepte la prestation, ou restitue au client les paiements effectués, si la ou les dates ne sont plus disponibles à la réception de la réservation ou si cette dernière n'est pas complète. Dans tous les cas VIP-ANIMATION n'est engagé qu'à partir de la signature du devis/contrat, et sous réserve du complet encaissement du prix des prestations. Le devis/contrat est transmis au client par la Poste, par courriel ou remis en mains propres.

**1.4. Annulation** : une annulation de la prestation ne peut être prise en compte qu'à partir de la réception par VIP-ANIMATION d'une demande non équivoque à cet effet, signée du Client et transmise par télécopie, par courriel ou par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette annulation parvient après l'acceptation du présent devis/contrat, VIP-ANIMATION conservera les paiements déjà effectués. A 45 jours ou moins de l'événement, la totalité du prix de la commande sera due. Des assurances annulation existent, il appartient au Client de se renseigner auprès des compagnies.

**1.5.** En cas d'annulation de réservation par le prestataire, VIP-ANIMATION s'engage à fournir un service de remplacement équivalent aux accords prévus lors de la signature du présent devis/contrat.

**1.6. Substitution** : sauf accord express de VIP-ANIMATION, le Client ne peut pas se substituer un tiers, y compris un co-client ou un sous-client. Le présent devis/contrat ne peut pas bénéficier en tout ou partie à toute autre personne que le Client.

### 2. Conditions de la prestation

**2.1. Objet de la prestation** : les prestations sont proposées pour des événements à caractère privés ou professionnels. Le Client déclare l'objet de la prestation dans les conditions particulières.

**2.2. Durée** : la prestation s'effectue par périodes fixées dans les conditions particulières.

**2.3. Limites** : Toute demande de matériel ou équipement supplémentaire non prévu aux conditions particulières fera l'objet d'un avenant.

### 3. Conditions financières

**3.1. Le prix** de la prestation objet du devis/contrat figure dans les conditions particulières, toutes taxes comprises. Le prix est ferme et définitif. Les services, les options et prestations sont fournis aux prix en vigueur au moment de la confirmation de réservation. Le prix ne comprend pas tous services supplémentaires rendus par VIP-ANIMATION en accord avec le client, qui seront facturables en sus.

**3.2. Les paiements** sont effectués au domicile du vendeur. Nos factures sont payables comme suit :

- un acompte de 25% à la commande. Si la commande intervient à moins de 90 jours de l'événement, l'acompte est de 50%.
- Le solde le jour de la prestation ou à réception de la facture.

Toute somme non payée à l'échéance entrainera :

- Le paiement de pénalités exigibles à compter du lendemain de la date de règlement en l'absence de paiement. Taux pénalité : 10,25% avec un minimum de 40 €.
- L'exigibilité immédiate de la totalité de la dette en cas de paiement échelonné.
- L'exigibilité immédiate de toutes les factures non encore échues

VIP-ANIMATION pourra également, dans ce cas, sans préjudice de toute autre voie d'action, résilier la vente ou la réservation en cours, 72 heures après une mise en demeure restée infructueuse.

Toute facture recouvrée par service contentieux sera majorée d'une indemnité fixée forfaitairement à 10% des sommes dues.

VIP-ANIMATION se réserve le droit de modifier unilatéralement les conditions de règlement convenues, en cas d'événement tel que l'ouverture d'une procédure collective, ou tout autre événement de nature à remettre en cause la solvabilité du Loueur.



# VIP Animation

## 4. Obligations

**4.1** Le client doit prévoir un repas technique qui sera consommé avant ou pendant la prestation et qui restera à la charge du client. Pour tout déplacement supérieur à 100 kilomètres, le client devra prévoir un hébergement « single » à proximité du lieu de réception.

**4.2.** La prestation est fournie sans heures supplémentaires, elle peut démarrer selon le devis/contrat.

**4.3.** VIP-ANIMATION se réserve le droit de remplacer certains équipements par d'autres de qualité équivalente en cas de nécessité.

**4.4.** Le client pourra, suite à la signature du présent contrat et des conditions générales de prestations, prendre connaissance de nos listings musicaux afin d'indiquer ses préférences.

**4.5.** VIP-ANIMATION se réserve le droit de remplacer le disc-jockey et/ou l'animateur par un autre de qualité équivalente.

## 5. Responsabilité & assurances

**5.1. Responsabilité civile.** Le Client est tenu pour seul responsable de la ou des Salles louées et de toute activité s'y déroulant pendant la durée de la Prestation. Il répond personnellement de tout dommage, perte ou vol survenant dans la Salle pendant la Prestation, ainsi que des actes de toute personne présente dans la Salle ou à proximité pendant la Prestation.

**5.2. Les dégradations,** les casses et les disparitions du matériel fourni par VIP-ANIMATION ne pouvant être couvertes par les assurances, sont à la charge du client. En cas de dégradation du matériel par une tierce personne, les frais de remise en état seront à la charge du client. Il en va de même pour les frais de location engagés jusqu'à réception du matériel réparé, afin de ne pas compromettre les engagements à venir. Si le matériel n'est pas réparable, le client sera facturé du prix du matériel neuf suivant les tarifs en cours.

**5.3. Prestataires :** dans le cas d'interventions faites par des prestataires autres que VIP-ANIMATION et non facturées par lui, VIP-ANIMATION dégage toute sa responsabilité vis-à-vis de ces prestations, leur réalisation et leur qualité.

**5.4. Assurance.** Le Client garantit être assuré à raison des conséquences dommageables de ses actes et de l'organisation de toute manifestation, et de tous risques de vol, incendie ou dégât des eaux, que ce soit au titre de son assurance "Multirisques Habitation" ou de toute assurance qu'il devra prendre spécifiquement pour la prestation. Le client devra demander auprès de son assureur une extension de garantie multirisque concernant « un évènement exceptionnel en un lieu locatif »

VIP-ANIMATION dispose d'une assurance tous risques pour les dégâts, qu'il pourrait malencontreusement occasionner, lors d'une de ses prestations. VIP-ANIMATION décline toute responsabilité en cas de dommage, perte ou vol de matériel ou de tout autre bien apporté par le Client ou aux personnes accédant dans la Salle pendant la Prestation, y compris de tout véhicule.

## 6. Litiges, réclamations et résiliation

**6.1.** Le non-respect par le Client de toute obligation au titre du présent devis/contrat, notamment de l'une quelconque des conditions de prestation, constitue une cause de résiliation immédiate du devis/contrat, aux frais du Client. Dans un tel cas, le prestataire peut conserver toutes sommes déjà versées par le Client.

De même, VIP-ANIMATION se réserve le droit absolu de résilier sans préavis ni indemnité tout devis/contrat dont l'objet ou la cause s'avérerait incompatibles avec la destination des lieux (ordre moral ou public), ou pouvant nuire à la bonne moralité et à l'image de sa société.

**6.2.** VIP-ANIMATION est exonéré de toute responsabilité dans l'exécution partielle ou totale du devis/contrat résultant d'un cas fortuit, du fait d'un tiers ou d'un fait de force majeure, tels que par exemple : intempéries, catastrophes naturelles, incendies, dégâts des eaux, autres sinistres ou interdiction, grèves, attentats...

La responsabilité de VIP-ANIMATION ne saurait être engagée, suite au non ou mauvais fonctionnement de ses appareils installés, liés à une installation électrique défectueuse ou à un manque de puissance électrique, du site de réception.

Suite à tout incident technique non imputable à VIP-ANIMATION, et entravant le déroulement normal de la prestation, le client sera tenu de payer l'intégralité du montant de la prestation.

**6.3. Toute réclamation** ou contestation du Client doit être communiquée au Prestataire au plus tard 72 heures suivant la fin de la Prestation, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**6.4. Litiges – juridiction :** Toute difficulté relative à l'exécution des prestations devra faire l'objet d'une concertation préalable entre le client et VIP-ANIMATION. En cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, et à défaut de solution amiable entre les parties, les tribunaux du siège social de VIP-ANIMATION seront seuls compétents, à moins que VIP-ANIMATION ne préfère saisir toute autre juridiction compétente. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiements.